

Intérêt public, championnat et forêt

Autor(en): **Bodinier, Claude**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **81 (1986)**

Heft 3

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-175261>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



*Le Tribunal fédéral s'est prononcé: des épreuves mondiales de ski sont plus importantes que des forêts...
Das Bundesgericht hat entschieden: Ski-Weltmeisterschaften sind wichtiger als Wälder... (Bild Stähli)*

WM und Schutzwald

Am 19. März 1986 hat das Bundesgericht entschieden, dass für die Skiweltmeisterschaften 1987 in Crans-Montana 49 000 Quadratmeter Schutzwald gerodet werden dürfen. Begründung: Das öffentliche Interesse an diesem Grossanlass überwiege dasjenige, den fraglichen Waldabschnitt zu erhalten. Dieses Urteil zugunsten des Sportes und gegen ein umweltschützerisches Anliegen hat weitherum überrascht.

Bereits am 20. Juni 1985 hatte das Eidgenössische Departement des Innern das Rodungsgesuch des WM-Organisationskomitees für zwei neue Pisten und für die Verbreiterung von zwei bestehenden – bewilligt. Dies entgegen der ablehnenden Haltung der Natur- und Heimatschutzkommission, welche ins Feld geführt hatte, die Veranstalter hätten die Standortgebundenheit der fraglichen Pisten nicht

Intérêt public, championnat et forêt

Le 19 mars 1986, le Tribunal fédéral a décidé que pour les championnats du monde de ski de 1987 à Crans-Montana, 49 000 m² de forêt pouvaient être sacrifiés. Motif: l'intérêt public de cette grande manifestation l'emporte sur celui du secteur de forêt à défricher. Cet arrêt favorable au sport et contraire à la protection de l'environnement a suscité l'étonnement loin à la ronde.

En dépit du préavis entièrement négatif de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP), le *Département fédéral de l'intérieur (DFI)* a accordé le 20 juin 1985, à l'Association pour l'organisation des championnats du monde de ski alpin 1987 à Crans-Montana, l'autorisation de défrichement qu'elle demandait.

Deux nouvelles pistes

Son projet concernait originai-

rement: l'élargissement de la piste dite «*Chetseron I*»; la création d'une piste de slalom, dite «*Chetseron II*»; la création – pour la descente dames – d'une piste à Cry d'Err (défrichement le plus important: théoriquement 22 500 m²); l'élargissement de la piste de Bella-Lui, dite «*Nationale*», pour répondre à tous les critères de sécurité exigés maintenant par la Fédération internationale de ski.

La CFNP a notamment fait

valoir que l'Association requérante n'a nullement prouvé que les pistes prévues ne pouvaient être aménagées qu'aux endroits choisis. Elle a également relevé une *question de principe* liée à la brève durée des championnats: «...il n'est pas raisonnable de se laisser éblouir par la fascination qu'exerce sur le public de telles compétitions au point d'y sacrifier, et à beaucoup plus long terme, les intérêts mêmes que l'on voudrait promouvoir...» Passant sur toutes les objections, le DFI a néanmoins posé un certain nombre de conditions: reboisements compensatoires en d'autres lieux, engazonnement et reboisement de pistes, travaux ménageant les alentours, collaboration avec la Commission cantonale pour la protection

de la nature pour toutes modifications de terrain, etc.

Recours

Le 21 août 1985, la *Ligue suisse pour la protection de la nature (LSPN)* et le Fonds mondial pour la nature (WWF) ont déposé un recours de droit administratif auprès du Tribunal fédéral contre la décision du DFI. Recours partiel, ne visant que les pistes «Chetseron II» et «Cry d'Err» – moyennant l'engagement formel de l'Association requérante de respecter les conditions du DFI pour les défrichements non contestés. Les recourantes ont fait valoir, pour «Cry d'Err», l'inutilité du projet dès lors que la «Nationale» serait suffisante pour toutes les descentes (dames et hommes); elle a d'ailleurs déjà servi pour des épreuves de niveau mondial. Surtout, le projet est *incompatible* avec la protection de la nature et du paysage, dont il faut obligatoirement tenir compte selon l'article 26 de la loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts. En conclusion, les recourantes constatent que l'Association requérante n'a nullement prouvé le besoin prépondérant, primant l'intérêt de la conservation de la forêt, au sens de l'article 26 susmentionné. «En s'écartant du préavis de la CFNP, de la pratique de l'Office fédéral des forêts, de la jurisprudence du TF et de la sienne propre, le DFI a également violé l'art. 26 susdit et ce motif suffirait à conduire à l'annulation de sa décision du 20 juin 1985.»

L'arrêt du TF

Le Tribunal fédéral a rendu son arrêt le 19 mars 1986. Prenant d'abord acte que l'Association requérante renonçait à l'autorisation de défricher concernant «Chetseron II» (ce qui réduisait la surface totale à défricher à environ 40 000 m²), il a rejeté le recours pour le surplus, en modifiant un peu et en renforçant les conditions posées par le DFI, et en prenant acte du fait que les Communes de *Lens* et *Rando-*

gne ont accepté, par écrit au TF, de reprendre à leur compte les dites conditions après la dissolution de l'Association organisatrice des championnats. L'avis du TF est que le niveau mondial de la compétition de 1987 justifie sa *décision exceptionnelle*. Il a estimé d'autre part que l'impact sur l'aspect des lieux sera relativement peu important, et pris en considération une meilleure sécurité des pistes et une meilleure protection contre les avalanches. Sa décision a néanmoins causé une très vive surprise, car il est incontestable qu'elle déroge à sa propre jurisprudence, de plus en plus restrictive ces dernières années.

Réactions

Le 11 juin, le mouvement «Greenpeace» a, on le sait, organisé une manifestation hostile sur l'emplacement des travaux. Le porte-parole de la *Ligue valaisanne pour la protection de la nature*, interviewé à ce propos, a déclaré qu'il regrettait cette opération autant que la décision du TF, mais a souligné en même temps que divers travaux explicitement interdits par le DFI et le TF étaient en cours, «malgré l'intervention écrite de la LVPN en date du 3 juin déjà». Cela concernait en particulier des corrections de terrain à l'aide d'engins lourds, «particulièrement dommageables à partir de 2000 m d'altitude, où la

couche végétale met beaucoup de temps à se reconstituer». Il a dénoncé également les «impardonnables négligences» de la Commission cantonale des constructions, qui a donné «un semblant d'aval à des plans déposés antérieurement à l'arrêt du TF». La LVPN a demandé au Conseil d'Etat valaisan une *surveillance* stricte des travaux. «Il est cependant évident que les grandes destructions ont déjà été accomplies.»

Au Conseil national

Le 18 juin, au Conseil national, un député de l'Alliance des indépendants a demandé une discussion immédiate sur ce sujet, insistant notamment pour qu'on se prononce sur une motion d'un député apenzellois exigeant la suppression de la *garantie fédérale* destinée à couvrir l'éventuel déficit des championnats. Un député écologiste genevois a appuyé cette proposition, relevant la contradiction des déclarations du TF et de l'Office fédéral des forêts, et déclarant qu'«on a profité de cet événement pour augmenter le domaine skiable de la station de Crans-Montana». Mais, entraîné par le député valaisan *P. de Chastonay*, le Conseil national a refusé par 78 voix contre 50 d'ouvrir la discussion durant la session d'été. Il semble toutefois que l'affaire soit loin d'être enterrée.

Claude Bodinier



...le cirque blanc peut venir.

...der Skizirkus kann kommen (Bild & News)

nachweisen können. Im Hinblick auf die kurze Dauer der Veranstaltung fragte sie sich zudem grundsätzlich, ob das verlangte Opfer vernünftig sei. Die Bewilligung wurde deshalb vom EDI an eine Reihe von Bedingungen geknüpft, z.B. Ersatzaufforstungen und Bepflanzungen.

Gegen einen Teil der genehmigten Rodungen legten der Schweizerische Bund für Naturschutz und der WWF (Schweiz) beim Bundesgericht Beschwerde ein. Sie machten dabei geltend, das Vorhaben sei nicht zu vereinbaren mit der einschlägigen Gesetzgebung, namentlich nicht mit Artikel 26 des Forstgesetzes. Auch sei die geplante neue Damenabfahrtspiste überflüssig und könne das entsprechende Rennen auf der bereits bestehenden Anlage der Herren durchgeführt werden.

Nachdem sich die Veranstalter bereit erklärt hatten, die Rodungsfläche um rund einen Fünftel zu verringern und die betroffenen Gemeinden von *Lens* und *Randogne* die vorgesehenen Auflagen nach der WM durchzusetzen gewillt zeigten, gab das Bundesgericht grünes Licht für die geplanten Rodungen. Es begründete seinen überraschenden Entscheid unter anderem mit dem Weltrang des Anlasses sowie mit der Verbesserung der Pistensicherheit und des Lawnenschutzes.

Die Umweltschutzorganisation «Greenpeace» hat am 11. Juni an Ort und Stelle gegen die inzwischen angelaufene Baumfällaktion protestiert. Von Walliser Naturschutzseite bedauerte man den Gerichtsentscheid und die Tatsache, dass bereits mit vom Eidgenössischen Departement des Innern ausdrücklich verbotenen Geländeplanierungen begonnen wurde und verlangte deshalb vom Walliser Staatsrat, dass dieser die weiteren Arbeiten streng überwache. Im Rahmen seiner Sommersession lehnte es der Nationalrat umgekehrt mit 78 zu 50 Stimmen ab, sofort eine Debatte über diese Thema zu eröffnen.